

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 mai 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mai 2017

2017 DASES 154 G : Subvention (25.900 euros) et convention pluriannuelle avec l'association « L'Assemblée Citoyenne des Originaires de Turquie » (L'ACORT) pour ses actions sociolinguistiques, de médiation, d'aide à l'accès aux droits et d'accompagnement à la scolarité

Mmes Dominique VERSINI et Colombe BROUSSEL, rapporteures.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 avril 2017 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose de signer une convention pluriannuelle avec l'association « L'Assemblée Citoyenne des Originaires de Turquie » (L'ACORT) pour soutenir le fonctionnement de ses actions sociolinguistiques, de médiation, d'aide à l'accès aux droits et d'accompagnement à la scolarité ;

Sur le rapport présenté par Mmes Dominique VERSINI et Colombe BROUSSEL, au nom de la 4^e Commission ,

Délibère :

Article 1: Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention pluriannuelle avec « L'Assemblée Citoyenne des Originaires de Turquie » (L'ACORT) (157) située 2 bis rue Bouchardon 75010 Paris, fixant le montant de la subvention du Département de Paris à 25.900 € au titre de 2017 pour deux actions sociolinguistiques et d'accès aux droits (2017_01192 et 2017_01334) et une action d'accompagnement à la scolarité (2017_03395).

Article 2 : La dépense correspondante soit 25.900 € sera imputée pour 23.500 € sur le chapitre 017, rubrique 561, nature 6574, ligne DF34018 et 2.400 € sur le chapitre 65, rubrique 51, nature 6526 du Département de Paris pour l'exercice 2017 et suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO